

# NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

## MAIRIE DE MESNIL SAINT PERE

### I. Introduction

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune et en mairie.

### II. Le cadre général du budget

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2025. Il est établi conjointement avec le trésorier municipal. Ce compte financier unique pourra être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux après son approbation prévue le 10 avril 2026.

Rappel : le budget primitif a été approuvé le 21 mars 2025 et il avait été établi avec la volonté :

- d'assurer les besoins de la commune ;
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de Troyes Champagne Métropole chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2025, Mesnil Saint Père compte 447 habitants, en stabilité par rapport à 2024.

La municipalité s'était fixée en objectifs sur le budget 2025 :



- Le projet de réalisation de local pour le CPI (études)
- La finalisation de la rénovation de l'église Saint-André (finaliser la tranche optionnelle et réceptionner la fin des travaux courant mars - avril)
- La réalisation d'une voie douce rue du lac
- L'aménagement d'une zone de détente près du lac
- La rénovation du logement communal
- La rénovation de l'atelier communal

### III. Les recettes et dépenses courantes

#### A. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les recettes d'un côté et toutes les dépenses de l'autre.

Les dépenses budgétaires communales sont regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances, etc.).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (service incendie, subventions aux associations, indemnités des élus, logiciels informatiques, etc.).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation, etc.).
5. Les charges exceptionnelles (diverses écritures comptables).
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

#### Pour notre commune :

##### Recettes de fonctionnement :

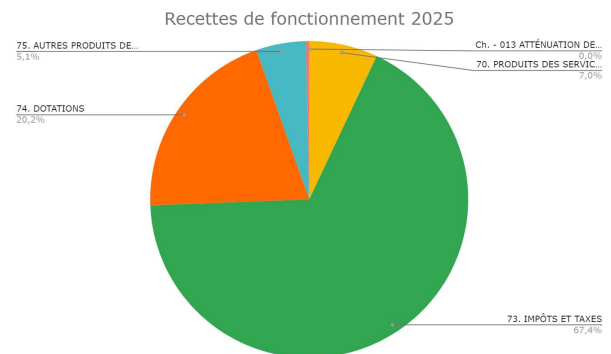
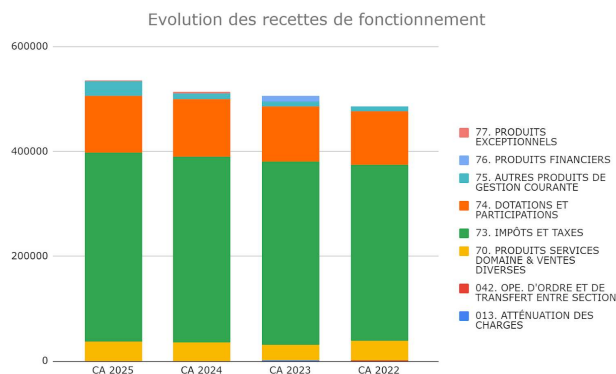
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts, des dotations versées par l'Etat, des diverses subventions et de la participation des habitants à certaines prestations proposées par la commune (par exemple : location de la salle polyvalente, etc.).

Les recettes de fonctionnement en 2025 ont représenté 535 677,50 €. Ces recettes proviennent pour l'essentiel de la fiscalité directe locale et des dotations de l'Etat (chapitre "73" et "74" - 90%).



Sur la période étudiée, les recettes de fonctionnement restent globalement stables entre 2024 et 2025 avec une augmentation de 4,16 % passant ainsi de 513K € en 2024 à 535K € en 2025.

FONCTIONNEMENT	CA 2025	CA 2024	CA 2023	CA 2022	CA 2021
<b>Recettes</b>	<b>535 677</b>	<b>513 3917</b>	<b>506 919</b>	<b>485 491</b>	<b>446 850</b>
Ch. - 013 ATTÉNUATION DES CHARGES	64	678	1 228	841	718
Ch. - 042 OPE. D'ORDRE ET DE TRANSFERT ENTRE SECTION	0	0	0	789	0
Ch. - 70 PRODUITS SERVICES DOMAINE & VENTES DIVERSES	37 281	35 340	29 674	37 292	11 855
Ch. - 73 IMPÔTS ET TAXES	361 096	354 017	349 324	335 899	297 713
Ch. - 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	108 130	110 212	106 694	101 832	103 499
Ch. - 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 093	11 199	9 290	8 835	27 563
Ch. - 76 PRODUITS FINANCIERS	4	4,50	10 707	1,95	1,95
Ch. - 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 007	1 938	0	0	5 500



## Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement en 2025 sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

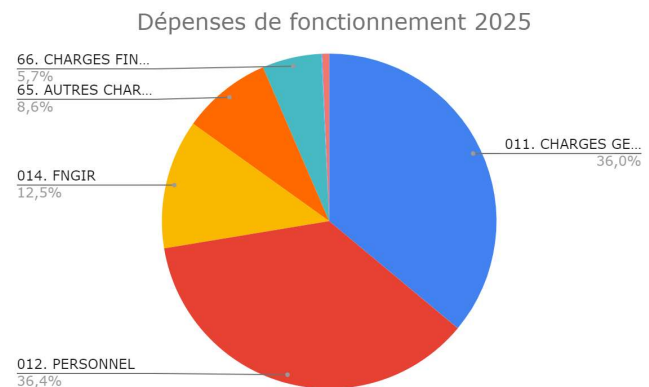
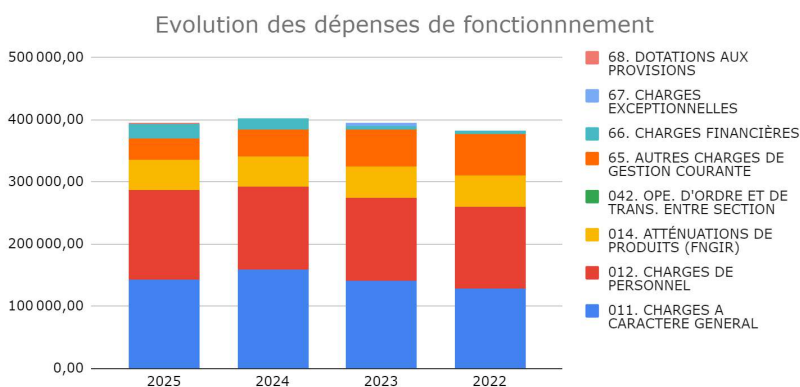
Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 398 207,18 € réalisés sur les 920 633 € inscrits au budget prévisionnel. Une diminution de 1 % par rapport à l'année 2024.



Il s'agit pour l'essentiel des frais de personnel prévus au chapitre "12" (36 %) et des dépenses courantes prévues au chapitre "011" (36 %).

Le souci d'optimisation est permanent. Les dépenses de fonctionnement ont diminué de 1,5 % malgré un contexte d'inflation, grâce à une gestion maîtrisée des dépenses.

FONCTIONNEMENT	CA 2025	CA 2024	CA 2023	CA 2022	CA 2021
Dépenses	398 207	402 078	395 519	382 048	381 954
Ch. - 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	142 717	160 188	141 436	129 080	132 231
Ch. - 012 CHARGES DE PERSONNEL	144 368	132 027	133 819	131 126	123 334
Ch. - 014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS (FNGIR)	49 433	49 433	49 433	49 866	50 000
Ch. - 042 OPE. D'ORDRE ET DE TRANS. ENTRE SECTION	0	0	0	0	5 500
Ch. - 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Incendie, pompiers, école, assainissement, Élus)	34 203	42 479	60 541	66 768	65 108
Ch. - 66 CHARGES FINANCIÈRES (Intérêts)	22 639	17 951	5 273	5 207	5 782
Ch. - 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES (reprise exercices antérieurs)	385	0	4 605	0	0
Ch. - 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS (15% des créances 2 ans)	2 651	0	410	0	0





## B. Résultat 2025

	FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat + ou -
Résultats au 31/12/2025	398 207,18	535 677,50	137 470,32
Report 2024	0,00	495 309,15	495 309,15
Cumul au 31/12/2025	398 207,18	1 030 986,65	632 779,47
<b>Résultat de la section fonctionnement au 31/12/2025</b>			<b>632 822,07</b>
	INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat + ou -
Résultats au 31/12/2025	-282 120,21	179 557,03	-102 563,18
Report 2024	-321 984,29	0	-321 984,29
Cumul au 31/12/2025	-604 104,50	179 557,03	-424 547,47
Restes à réaliser 2025	11 206,27	337 391,60	326 185,33
<b>Résultat de la section d'investissement au 31/12/2025</b>			<b>-98 362,14</b>
<b>RÉSULTATS CUMULÉS 2025</b>			<b>534 417,33</b>

## C. L'autofinancement

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Cette gestion efficiente permet de dégager de l'épargne : la différence entre recettes et dépenses réelles génère un autofinancement qui alimente la section d'investissement, permettant ainsi de limiter le recours à l'emprunt.

La CAF brute est un indicateur de performance ; elle mesure la capacité de la collectivité à dégager des ressources propres sur son cycle de fonctionnement courant et ainsi permet de mesurer les marges de manœuvre. La CAF doit permettre de couvrir a minima le remboursement en capital des emprunts. En effet, la CAF constituant la seule ressource d'investissement véritablement propre à la collectivité, elle est supposée couvrir l'annuité de la dette.

La CAF brute dégagée sur chaque exercice permet de couvrir l'annuité de la dette.



L'autofinancement, tel que figurant dans la maquette budgétaire, s'élève à 137 470,32 € pour le budget 2025. L'autofinancement net, en déduisant le remboursement des emprunts (capital), est de 108 926,38 €.

#### IV. Le programme d'investissement

Les recettes d'investissement atteignent 179 557,03 € sur les 866 727,90 € inscrits au budget. Elles sont constituées principalement de dotations et subventions. Elles s'expliquent également par des opérations d'ordre de

Des subventions non encore perçues sont encore en attente de versement. Celles-ci sont donc inscrites en restes à réaliser 2025 pour un montant total de 337 391,60 €.

<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT RAR 2025</i>		
IMPUTATION	TIERS	MONTANT HT
1321	Ministère de la Culture - DRAC Grand'Est - église tranche optionnelle	153 323,60€
1323	Département AUBE - église tranche optionnelle	52 468,00€
1328	Fondation du patrimoine - église tranche ferme et optionnelle	131 600,00€
<b>TOTAL</b>		<b>337 391,60€</b>

À noter que 30 000 € de la Région et 7 000,23 € de Troyes Champagne Métropole ne figurent pas dans ces restes à réaliser 2025, car ces subventions n'étaient pas prévues au budget primitif 2025. Cela fait augmenter les recettes d'investissement à recevoir à 374 391,83€.

De plus, la FCTVA 2024, d'un montant de 153 542,51 €, qui devait initialement être perçue en décembre 2025, ne sera finalement versée qu'en février 2026, en raison d'un problème informatique.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 144 645,77 € sur les 868 536 € de dépenses inscrites au budget.

Les principales dépenses d'investissement 2025 correspondent aux projets suivants :

- Rénovation de l'église (88K€)
- Annuité des emprunts (28K€)
- Aménagement d'une voie douce (10K€)
- Rénovation de l'atelier communal (5K€)
- Installation de candélabres rue du Clos du Frête (4K€)

## V. Niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement

Les remboursements d'emprunts existants sont de 28 543,62 € pour la partie capital par an et 22 639,99 € pour la partie intérêts annuels.

La commune a quatre emprunts en cours :

- Un pour les travaux de la Petite rue
- Un pour l'achat de bois et forêts
- Un pour la rénovation de l'église
- Un prêt relais pour la rénovation de l'église en attendant de recevoir les subventions. Ce prêt relais sera remboursé début 2026.

EMPRUNTS	MONTANT INITIAL	TERME	TAUX	ECHÉANCE	INTÉRÊTS	CAPITAL RESTANT DÛ
DEXIA CREDIT LOCAL	130 K€	14 ans 01/03/2027	4,56% fixe	10 676,94	1 528,23	33 K€
CAISSE D'ÉPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE	200 K€	20 ans 01/08/2035	4,15% variable	10 000	4 628,40	100 K€
AGENCE FRANCE LOCALE	150 K€	15 ans 22/12/2038	3,85%	7 866,68	5 483,36	134 K€
CREDIT AGRICOLE (PRÊT RELAIS)	500 K€	24 mois 15/01/2026	4,4%	-	11 000	250 K€ Dernier tirage 03/07/2025

L'encours des dettes sur la capacité d'autofinancement est de 3,7 ans en 2025 contre 4,8 ans en 2024. Un résultat inférieur à 3 ans est considéré comme un endettement faible. L'endettement est moyen et maîtrisé. L'augmentation entre 2023 et 2024 s'explique par les deux crédits contractés fin 2023 et début 2024 pour financer les travaux de rénovation de l'église.

## VI. Niveau des taux d'imposition

Il a été décidé par le Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie et d'augmenter la taxe d'habitation.

- Taxe foncière bâtie : 35,65 %
- Taxe foncière non bâtie : 19,88 %
- Taxe d'habitation : 8,48 % en 2024 - 9,39% en 2025 (14,5K en 2024 vs. 16,3K en 2025)



73	IMPOTS ET TAXES	266 368,97
73211	Attribution de compensation ( <i>Troyes Champagne Métropole</i> )	77 576,00
732221	Fonds national de péréquation fiscales intercommunales et communales FPIC	5 924,00
73223	Fonds départemental des DMTO	11 227,10
73111	Impôts directs locaux (IDL)	163 638,00
73118	Autres contributions directes	542,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	22 645,00
73154	Droits de place	72,00
73172	Taxe de séjour	79 471,97
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	108 130,37
74111	Dotation forfaitaire des communes (DGF)	50 057,00
741121	Dotation Solidarité rurale	13 847,00
742	Dotation élus locaux	4 856,00
74712	Emploi d'avenir CUI	2 743,26
74748	Participation autres communes	11 059,02
7478	Autres organismes	2 000
74833	Compensation TFPB et CFE	7 115,00€
74834	Compensation taxe d'habitation	176,00
74836	Fond départemental de la taxe professionnelle	2 750,09
748374	Dotation biodiversités Amenites	13 527,00
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	-49 433,00
739221	FNGIRBC	-49 433,00
<b>TOTAL</b>		<b>325 066,34</b>

## VII. Effectifs de la collectivité et charges de personnel

La collectivité compte 5 agents au 31 décembre 2025. Les charges de personnel s'élèvent à 143 935,27 € pour l'année (salaires et charges sociales).

Fonction	Temps de travail
Agent technique Fonctionnaire titulaire - C	35h / semaine
Adjoint technique CDI de droit public - C	12h / semaine
Agent administratif en charge de la poste CDD de droit public - C	13h / semaine
Agent technique CDD de droit privé puis public	20h / semaine
Agent administratif Fonctionnaire stagiaire - A	35h / semaine